

Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 09 décembre 2025

Ordre du jour :

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2025**
2. **8395A Projet de loi portant création du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données et désignation des organismes et autorités compétents prévus aux articles 7, 13 et 23 du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) et du point d'information unique prévu à l'article 8 du règlement (UE) 2022/868 précité et portant modification de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données**
 - Rapporteur : Monsieur Gérard Schockmel
 - Examen de l'avis de la CNPD du 14 novembre 2025
 - Examen de l'avis du SYVICOL du 10 novembre 2025
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État du 2 décembre 2025
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. **Présentation du rapport d'évaluation externe du Bachelor en Médecine de l'Université du Luxembourg**
4. **Echange de vues sur le programme de travail de la Commission européenne**
5. **Divers**

*

Présents : M. Guy Arendt, M. Gilles Baum remplaçant Mme Barbara Agostino, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, Mme Stéphanie Weydert remplaçant Mme Nancy Arendt

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Ministre de la Digitalisation

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, Mme Patricia Marx, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Gaston Schmit, du Ministère de la Digitalisation

M. Maximilien Spielmann, Commissaire du Gouvernement à la protection des données auprès de l'État

Mme Simone Niclou, M. Pascal Stammet, de l'Université du Luxembourg

M. Axel Aerden, M. Jan Eggermont, M. Mark Frederiks, de la *Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie* (« NVAO »)

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt, M. André Bauler, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. David Wagner

*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2025

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté à l'unanimité.

2. 8395A Projet de loi portant création du Commissariat du Gouvernement à la souveraineté des données et désignation des organismes et autorités compétents prévus aux articles 7, 13 et 23 du règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) et du point d'information unique prévu à l'article 8 du règlement (UE) 2022/868 précité et portant modification de la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données

La Commission poursuit ses travaux relatifs au projet de loi sous rubrique avec l'examen des derniers avis reçus et l'adoption du projet de rapport.

❖ Examen de l'avis du SYVICOL du 10 novembre 2025

Dans son avis du 10 novembre 2025, le SYVICOL accueille favorablement les amendements gouvernementaux du 13 juin et du 16 juillet 2025. Il relève cependant que la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/868 et du principe « once only » nécessitera une coordination étroite entre l'État et les communes, et estime dès lors que ces dernières devraient bénéficier des mêmes facilités et soutiens que les administrations étatiques.

Le SYVICOL s'interroge notamment sur la portée des missions attribuées au département « Conseil et guidance en gouvernance des données ». Ce département sera chargé de développer la protection des données, de conseiller l'administration étatique en gouvernance des données et en intelligence artificielle, de promouvoir les bonnes pratiques et de sensibiliser les acteurs concernés. Le SYVICOL déplore toutefois que les communes, bien

qu'autorisées à bénéficier des actions de sensibilisation, ne seraient pas incluses dans le champ des missions de conseil et d'accompagnement, alors même qu'elles devraient également appliquer les règles complexes relatives à la réutilisation, au traitement ultérieur, à l'anonymisation et à la pseudonymisation des données. Compte tenu de ces enjeux, le SYVICOL aurait souhaité qu'elles puissent saisir ce département pour obtenir un appui comparable à celui offert aux instances étatiques, d'autant que la législation actuelle permet déjà aux collèges des bourgmestre et échevins de désigner le Commissariat étatique comme délégué à la protection des données.

Le SYVICOL salue les efforts d'allègement du présent projet de loi opérés par les amendements gouvernementaux de juin et juillet 2025 et n'émet pas d'autres observations majeures. Il souligne néanmoins l'importance d'une implication équilibrée du niveau communal dans la mise en œuvre du règlement européen et dans l'accès aux outils et conseils nécessaires pour assurer une gouvernance des données cohérente et efficace.

❖ **Examen de l'avis de la CNPD du 14 novembre 2025**

Dans son avis complémentaire du 14 novembre 2025 concernant le projet de loi n°8395A, la CNPD regrette que la scission du projet de loi initial n'aurait pas été mise à profit pour distinguer plus clairement, dans deux textes séparés, les dispositions relevant strictement de la mise en œuvre du règlement (UE) 2022/868 et celles relevant du seul droit national, en particulier le principe du « once only ». Elle constate que ses recommandations antérieures sur ce dernier volet n'avaient été que substantiellement prises en compte et considère donc que son avis du 20 décembre 2024 reste pleinement valable.

S'agissant du projet de loi 8395A, la CNPD prend acte de sa désignation comme autorité compétente pour les services d'intermédiation de données et pour l'altruisme de données au sens du règlement 2022/868.

Elle relève toutefois que certaines dispositions relatives à ses compétences normatives et aux redevances, initialement prévues dans le projet de loi avant sa scission, figurent désormais uniquement dans le projet 8395B. La CNPD craint qu'en l'état, l'absence de ces dispositions dans le projet 8395A ne l'empêcherait d'exercer effectivement les missions qui lui sont confiées dès l'adoption de ce texte, tant pour la notification et le contrôle des prestataires de services d'intermédiation de données que pour la procédure de « labellisation ».

La CNPD insiste, en lien avec la jurisprudence constitutionnelle et les avis du Conseil d'Etat, sur la nécessité de définir précisément l'étendue de son pouvoir normatif et de ses pouvoirs de contrôle et de sanction, afin de respecter le principe de spécialité applicable aux établissements publics. À cet égard, elle demande la réintégration de dispositions supprimées qui explicitaient ses pouvoirs au titre des articles 14 et 24 du règlement (UE) 2022/868, l'extension claire de son pouvoir réglementaire à la procédure de labellisation et l'affirmation de la possibilité de percevoir des redevances tant pour la notification que pour la labellisation.

En ce qui concerne l'altruisme de données, la CNPD constate l'absence, dans le projet de loi 8395A, d'une base claire lui conférant un pouvoir normatif pour organiser la procédure d'enregistrement, de contrôle et de sanction des organisations altruistes, alors même que le règlement (UE) 2022/868 renvoie aux États membres pour la définition du régime de sanctions.

Elle salue l'introduction, dans la version amendée du présent projet de loi, d'un régime de sanctions administratives applicable aux prestataires de services d'intermédiation et aux organisations altruistes de données, qui renforce la cohérence et l'effectivité de ses missions. Elle estime néanmoins indispensable de compléter le texte du présent projet de loi pour prévoir

explicitement l'adoption de règlements internes définissant les procédures d'enregistrement et de contrôle des organisations altruistes, ainsi que les modalités d'application des sanctions.

La CNPD attire enfin l'attention du législateur sur plusieurs clarifications nécessaires afin d'assurer une mise en œuvre cohérente du règlement (UE) 2022/868 au niveau national. Elle recommande de définir ou de préciser, dans la loi ou dans ses règlements internes, les notions d'« objectif d'intérêt général » et d'« infraction grave », centrales pour l'application des mécanismes d'altruisme de données et de contrôle des prestataires. Elle propose également que la loi nationale consacre explicitement le caractère obligatoire de la notification préalable pour les prestataires de services d'intermédiation de données, afin de distinguer clairement ce régime contraignant du caractère volontaire de l'enregistrement des organisations altruistes et de garantir la sécurité juridique.

Enfin, la CNPD souligne la nécessité d'intégrer les nouvelles missions qui lui sont attribuées par les projets de loi 8395A et 8395B dans sa loi organique du 1^{er} août 2018, de manière à offrir une vue d'ensemble claire et conforme au principe de spécialité sur l'ensemble de ses compétences, pouvoirs et mécanismes de sanctions dans le domaine de la gouvernance des données.

❖ **Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'État du 2 décembre 2025**

Dans son deuxième avis complémentaire du 2 décembre 2025, le Conseil d'État formule les observations suivantes :

Article 5

Au vu de l'amendement gouvernemental du 3 novembre 2025 qui reprend une proposition de texte du Conseil d'État, ce dernier est en mesure de lever son opposition formelle.

Articles 6 à 8

Les amendements gouvernementaux relatifs aux articles 6 à 8 ne suscitent aucun commentaire de la part du Conseil d'État.

Article 9

Le Conseil d'État constate que suite aux amendements du 3 novembre 2025, les termes vagues ont été éliminés.

Cependant, le dispositif reste toujours muet quant aux finalités poursuivies par le Commissariat qui doivent cependant être énoncées de telle sorte qu'elles satisfont aux critères imposés par le règlement général sur la protection des données. Pour cette raison, le Conseil d'État maintient son opposition formelle.

Pour être en mesure de lever son opposition, le Conseil d'État propose l'insertion d'un alinéa nouveau libellé comme suit à l'endroit du paragraphe 1^{er} :

« Le Commissariat peut traiter les données mises à sa disposition par l'organisme du secteur public aux fins de l'exécution de la mission d'autorisation et de préparation des données en vue de leur réutilisation ».

- *La Commission décide de réserver une suite favorable à cette proposition de texte.*

Article 10

Le Conseil d'État donne à considérer que le dispositif dont se sont inspirés les auteurs des amendements gouvernementaux du 3 novembre 2025 « *a un champ d'application nettement plus spécifique que la loi en projet* ».

Néanmoins, dans la mesure où l'article 10 indique les responsabilités des différents acteurs, l'ajout de l'article 10 permet au Conseil d'État de lever l'opposition formelle formulée à l'endroit de l'article 9.

Articles 11 à 13

Les amendements gouvernementaux relatifs aux articles 11 à 13 ne suscitent aucun commentaire de la part du Conseil d'État.

Articles 14 à 16

Les amendements gouvernementaux permettent au Conseil d'État de lever ses oppositions formelles relatives à ces articles.

Observations d'ordre légistique

- *La Commission décide de tenir compte des observations d'ordre légistique formulées par le Conseil d'État.*
- ❖ **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Le rapporteur, M. Gérard Schockmel (DP), présente son projet de rapport et rappelle notamment les principales dispositions du projet de loi.

Il est ensuite procédé au vote sur ledit projet de rapport.

- *La Commission adopte le projet de rapport à l'unanimité.*

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance plénière.

3. Présentation du rapport d'évaluation externe du Bachelor en Médecine de l'Université du Luxembourg

La Commission entend des représentants de NVAO qui présentent les résultats de leur évaluation externe du Bachelor en médecine de l'Université du Luxembourg. Des représentants de l'Université du Luxembourg participent également à cette présentation afin de présenter leur prise de position relative à cette évaluation.

- ❖ **Présentation de l'évaluation externe**

La Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Mme Stéphanie Obertin, esquisse brièvement le contexte de l'évaluation du Bachelor en médecine. Lors de la mise en place de ce programme, le ministère et l'Université du Luxembourg avaient convenu de soumettre ledit Bachelor à une telle évaluation.

Les représentants de NVAO présentent ensuite la méthodologie ainsi que les résultats de l'évaluation externe.

Il ressort de cette évaluation que le panel d'évaluateur apprécie particulièrement :

- l'implémentation d'un programme complet en seulement cinq ans ;
- le succès des étudiants en master ;
- l'amélioration de la performance académique ;
- la motivation du personnel ;
- l'infrastructure mise à disposition.

Le panel identifie les points suivants sur lesquels le programme peut être amélioré :

- une implication accrue des hôpitaux dans la formation ;
- le renforcement du programme par l'intégration de parties de recherche ;
- le renforcement de l'équipe d'enseignement interne ;
- une implication accrue des universités avec lesquelles des coopérations existent ;
- le suivi des projets d'infrastructure pour tenir compte de l'offre d'enseignement.

Pour le détail, il est renvoyé à la présentation annexée au présent procès-verbal ainsi qu'au rapport publié sur le site internet du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur¹.

❖ **Échange de vues avec les membres de la Commission**

De l'échange de vues qui suit cette présentation, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

Critères de langues

M. Tom Weidig (ADR) souhaite savoir dans quelle mesure la situation linguistique a été abordée dans le cadre de l'évaluation externe, notamment en ce qui concerne le point de vue des patients.

Sur le même sujet, Mme Joëlle Welfring (déri gréng) craint que des exigences de compétences linguistiques trop élevées pourraient décourager des étudiants qui ont sinon les capacités nécessaires pour étudier la médecine.

Un représentant du NVAO indique que les particularités linguistiques ont été abordées lors des différents entretiens. Cependant, les entretiens n'ont pas révélé de problèmes structurels majeurs. À noter que l'évaluation a porté sur le programme universitaire et non sur l'exercice de la profession de médecin au Grand-Duché, de sorte que le point de vues des patients ne constituait pas un axe majeur de l'évaluation externe.

En ce qui concerne les critères d'admission, le niveau C1 est requis en allemand et français tandis que le niveau B2 est requis en anglais. Considérant que les trois langues sont empruntées dans le cadre de l'enseignement et que les études de médecine requièrent un certain degré d'aisance dans la langue d'enseignement, ces critères semblent adéquats. Une baisse de ces critères risquerait que les étudiants ne soient pas en mesure de suivre convenablement les cours.

Une représentante de l'Université du Luxembourg ajoute qu'il appartient uniquement à l'Université de vérifier si les étudiants satisfont aux critères pour accéder à un programme d'études. Il appartient ensuite aux hôpitaux et autres employeurs dans le domaine de déterminer si une personne dispose des compétences linguistiques nécessaires pour exercer la profession de médecin au Grand-Duché.

¹ <https://mesr.gouvernement.lu/dam-assets/documents/rapports-et-evaluations/2025/25db28-491-rapport-lu-evaluatie-bachelor-of-medicinie-ulux-lu-01-25.pdf>

Coopération avec les hôpitaux

Mme Octavie Modert (CSV) s'intéresse à l'intégration des étudiants en Bachelor au sein des hôpitaux.

Un représentant de NVAO indique que les retours des étudiants et des représentants des hôpitaux étaient globalement positifs. L'évaluation n'a pas révélé de problèmes systémiques, de sorte que les points de friction occasionnels constatés correspondent aux points qui peuvent souvent être observés dans des contextes similaires.

Dans ce contexte, les évaluateurs ont pris connaissance de deux mesures implémentées pour faciliter l'intégration des étudiants. Premièrement, un point de contact unique pour les hôpitaux a été installé à l'Université du Luxembourg. Deuxièmement, des cellules responsables de la formation sont implémentées au sein des différents hôpitaux.

Mme Françoise Kemp (CSV) souhaite connaître l'appréciation des évaluateurs externes concernant l'utilité de mettre en place un hôpital universitaire au Luxembourg.

Un représentant de NVAO souligne l'importance du lien avec les hôpitaux qui se fait dans la plupart des cas à travers des hôpitaux universitaires. Cependant, un hôpital universitaire n'est pas strictement nécessaire pour assurer le rôle de formation des futurs médecins.

En effet, même pour des universités avec un hôpital attaché, des étudiants effectuent des stages dans d'autres infrastructures et ceci peut s'avérer bénéfique parce que beaucoup de futurs médecins se retrouveront au début de leur carrière professionnelle dans une telle structure plutôt que dans un hôpital universitaire.

Par conséquent, l'essentiel dans la relation entre une université et les hôpitaux n'est pas nécessairement le statut de l'hôpital, mais l'étroite collaboration entre les acteurs impliqués dans la formation des futurs médecins.

Future évolution du Bachelor en médecine

À la question de Mme Joëlle Welfring (déri gréng) sur l'intérêt de renoncer au seuil actuel de 130 étudiants par année, un représentant de NVAO donne à considérer que ce seuil reflète les capacités d'accueil actuelles et qu'une augmentation du seuil doit être précédée d'une augmentation des enseignants, infrastructures et opportunités de formation dans les hôpitaux disponibles. Sinon, un enseignement de qualité ne peut pas être mis en place. Si les infrastructures nécessaires peuvent être mises en place, le seuil pourra être augmenté.

Dans ce contexte, Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur plaide en faveur d'un développement progressif de l'offre de formation médicale afin de ne pas surcharger le système de santé avec la mission de formation.

À une question de Mme Joëlle Welfring (déri gréng) relative aux suites à donner à l'évaluation, Mme Stéphanie Obertin indique qu'elle prend dûment note des recommandations formulées par les évaluateurs.

Ces recommandations devront maintenant être progressivement implémentées. Le ministère identifie deux priorités où il est le principal acteur. Premièrement, il s'agit d'analyser et, le cas échéant, de proposer des adaptations du cadre légal et réglementaire nécessaire au développement des études en médecine. Deuxièmement, les négociations avec les pays limitrophes doivent être maintenues dans un souci de garantir les capacités nécessaires pour la formation de futurs médecins.

À une demande afférente de M. Tom Weidig (ADR), Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur confirme qu'elle gardera bien évidemment la Commission informée de l'implémentation des mesures préconisées par l'évaluation externe.

M. Tom Weidig (ADR) souhaite savoir lesquelles des recommandations formulées devraient prioritairement être traitées.

Un représentant de NVAO estime que les trois principales priorités devraient être (1) l'extension de la coopération avec les hôpitaux, (2) la revue du programme accompagnée d'une augmentation du personnel enseignant interne et (3) l'établissement d'une stratégie pour les infrastructures pour tenir compte du futur développement des capacités de formation.

Mme Joëlle Welfring (déri gréng) souhaite savoir quelles initiatives peuvent être envisagées pour améliorer le contact des étudiants avec le monde de la recherche.

Un représentant de NVAO explique que pour un programme de Bachelor, il n'est pas nécessaire d'avoir une implication directe dans des programmes de recherche. Cependant, le programme d'études pourrait accorder plus de place à la méthode scientifique étant donné que des études de médecine doivent viser à la fois la pratique médicale et la méthodologie académique. L'écosystème de recherche luxembourgeois dispose des infrastructures nécessaires pour compléter le programme par ce volet.

Master en médecine

À une question afférente de Mme Corinne Cahen (DP), Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur confirme que l'évaluation externe sera dûment prise en compte dans les réflexions relatives à l'introduction d'un programme de master en médecine. En effet, il était important de disposer des résultats avant de poursuivre les réflexions y relatives.

L'intervenante précise que les travaux préparatoires en vue de l'introduction d'un tel programme sont en cours. Ainsi depuis le début de l'année 2025, un groupe de travail réunissant les acteurs impliqués est en train d'analyser les différentes questions devant être réglées en vue de l'introduction de ce programme.

Une représentante de l'Université du Luxembourg explique qu'un défi majeur pour la mise en place d'un master sera le renforcement du lien avec les hôpitaux étant donné qu'ils joueront un rôle beaucoup plus important dans la formation d'étudiants de médecine en deuxième cycle.

Un représentant de NVAO souligne également l'importance de ce lien et la nécessité de définir clairement le rôle de chaque acteur impliqué.

Spécialisations

Mme Octavie Modert (CSV) souhaite connaître la position des évaluateurs externes relative à l'existence de deux voies de formations en médecine générale.

Un représentant de NVAO indique qu'il ne saurait se prononcer sur ce point étant donné que l'évaluation externe se limite au Bachelor en médecine, de sorte que les formations de spécialisation n'ont pas été considérées.

Mme la Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur indique que le Gouvernement compte maintenir les deux voies de formation actuelles. En effet, au vu de la pénurie actuelle, il apparaît indiqué de laisser deux options différentes aux médecins en voie de spécialisation.

Mme Octavie Modert (CSV) souhaite savoir pour quelles spécialisations une offre devrait être ajoutée à l'Université du Luxembourg.

Mme Stéphanie Obertin explique qu'actuellement il est prévu d'ajouter des programmes de spécialisation en pédiatrie et psychiatrie. L'utilité de prévoir des spécialisations complémentaires est en train d'être examinée. Toutefois, il ne sera pas possible de prévoir une offre pour toutes les spécialisations existantes.

❖ **Prise de position de l'Université du Luxembourg**

Une représentante de l'Université du Luxembourg salue les résultats de l'évaluation externe et fait part de l'engagement de l'Université de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport.

Un premier défi identifié est le renforcement du corps enseignant interne, qui sera nécessaire au vu d'une extension de l'offre d'études. Des recrutements ont pu être clôturés et d'autres sont actuellement en cours.

De même, l'Université travaille sur l'extension de la coopération avec les différents hôpitaux. Ces discussions sont fructueuses et des accords ont été finalisés ou bien sont en voie de finalisation. L'ancrage de cette coopération dans la loi pourrait à terme également s'avérer utile.

Un représentant de l'Université du Luxembourg donne des explications complémentaires sur la revue du programme d'études qui sera notamment complété par une offre complémentaire en méthodologie de recherche. Par ailleurs, des opportunités de stage en laboratoire de recherche sont envisagées pour les étudiants intéressés.

L'Université du Luxembourg entend continuellement améliorer son programme. Certaines mesures proposées nécessiteront cependant du temps supplémentaire.

4. Echange de vues sur le programme de travail de la Commission européenne

Le point sous rubrique n'est pas abordé.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

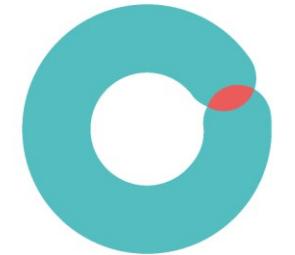
Annexe

Présentation préparée par NVAO

Procès-verbal approuvé et certifié exact



External evaluation
Bachelor of Medicine of the University of Luxembourg



Context & Purpose

- External evaluation foreseen in “Convention pluriannuelle 2022-2025” governing medicine & health
- NVAO chosen to carry out external evaluation
 - Accreditation Organisation of the Netherlands, Flanders & Luxembourg
 - First NVAO assessments in Luxembourg in 2016-2017; External evaluation of teaching and learning of the University of Luxembourg in 2020/21; Framework Agreement MESR-NVAO since 2022
 - Law of 21 July 2023 on the organisation of higher education
 - Assessments for accreditation of BTS programmes of Lycées and Bachelor and Master programmes of Specialised Higher Education Institutions
- Main objectives to evaluate the quality and effectiveness of the BMED programme and to provide recommendations for quality improvement

Methodological approach

- NVAO Framework for the external evaluation of the Bachelor of Medicine, aligned with ESG and based on Terms of Reference agreed by UNILU & MESR
 - 9 criteria, each with 2-7 subcriteria
- Self-assessment report (SAR) and annexes (4 April 2025)
- Site visit with interviews of internal & external stakeholders (4-5 June 2025)
- Panel report contains findings & considerations for each criterion, main conclusions and recommendations
(report approved by NVAO Board 27 August 2025)
- Panel: International experts
 - Belgium, UK, Netherlands, France, Poland

NVAO panel

- **Prof. dr. Jan Eggermont (chair)**
Full professor Cell Physiology, Faculty of Medicine,
KU Leuven
- **Prof. dr. Michael Larvin**
MD, Pro-Vice Chancellor, Head of the College of Medicine & Health, Dean of the North Wales Medical School, Bangor University
- **Prof. dr. Marieke van der Schaaf**
full professor of Research and Development of Health Professions Education at University Medical Center Utrecht
- **Prof. dr. Patrick Truffert**
Assesseur pédagogie, Service de médecine néonatale Hôpital Jeanne de Flandre, CHRU de Lille (University Hospital of Lille)
- **Patryk Hebda (student member)**
Doctor of Medicine student at Andrzej Frycz Modrzewski Krakow University, Member of the Quality Assurance Students Experts Pool of the European Students' Union (ESU)



Key facts Bachelor of Medicine

- Founded in 2020 (before only 1st year)
- Admissions: max 130 students yearly (90-100)
- Study programme
 - 180 ECTS in 6 semesters
 - Teaching languages: French, German, English
- Continuation after 1st year
 - Luxembourg: 33
 - Abroad: 34 France; 15 Belgium; 3 Germany
- BMED graduates at uni.lu
 - 2023: 13
 - 2024: 28
 - 2025: 34



Programmes d'études
Bachelor en Médecine

Programme en un coup d'oeil – 180 ECTS

Durée :
3 ans / 6 semestres

Langues d'enseignement :
FR + DE + EN

Key findings of panel

- Successful establishment of a complete and attractive Bachelor of Medicine programme running since 2020
- Appreciated and widely supported by internal and external stakeholders
- Addressing a national need in strengthening Luxembourg healthcare
- BMED graduates are successful in Master's programmes abroad
- Student retention and academic performance improving steadily
- Supported by a dedicated teaching and administrative staff
- Modern campus infrastructure and state of the art Simulation Centre

Nine Criteria – Key Areas for Action

1. Legal framework & clinical teaching environment
2. Educational quality & pedagogy
3. Student lifecycle & alumni engagement
4. Faculty availability & development
5. Governance & quality assurance
6. Infrastructure & capacity planning
7. Mission implementation & MMED preparation
8. Collaboration with hospitals & internships
9. Partnerships with Belgian and French universities

BACHELOR OF MEDICINE

UNIVERSITY OF LUXEMBOURG

EXTERNAL EVALUATION • ASSESSMENT REPORT

JULY 10TH, 2025

Challenges

- Embedding clinical teaching in a sustainable way
 - Develop/revise the legal framework for engaging clinical teachers in hospitals and primary care units, including financial compensation/rewards for teaching duties
- Strengthening and improving the curriculum
 - Constructive alignment - assessment policy plan - integration of research components
 - Developing a structured quality assurance system with systematic follow up
- Empowering the teaching and administrative staff
 - Ensuring a critical mass of internal teaching and administrative staff
 - Professional and pedagogical development of staff including external teachers
- Involving alumni and partner universities in future developments
- Continuous planning for infrastructure in line with projections and needs

Overall conclusion



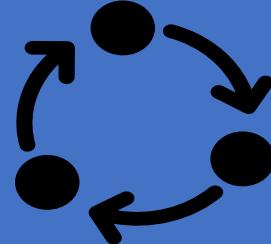
Appreciation

- Setting up a new medical curriculum requires vision, dedication, effort, perseverance. Congratulations!



Accomplishments in the first five years

- Successful graduates in studies abroad = proof of the pudding
- Community of engaged stakeholders: staff, students, clinicians



The Road Ahead

- Structured embedding of curriculum & quality assurance
- Framework for clinical teaching including financial rewards

Criterion 1 – Legal Framework

- Revise Luxembourg legislation to enable university-affiliated clinical teaching environments
- Introduce legal and financial mechanisms for medical doctors with protected teaching time

Criterion 2 – Educational Quality

- Clearly define and embed pedagogical principles
(PBL, blended learning)
- Strengthen curriculum logic and spiral organisation
- Improve constructive alignment
(learning outcomes ↔ teaching ↔ assessment)
- Integrate research components early in the programme
- Develop comprehensive assessment policy
- Develop more structured quality assurance mechanisms and facilitate sharing of data and statistics

Criterion 3 – Student Lifecycle

- Intensify student and alumni engagement to encourage return to Luxembourg
- Incorporate alumni survey into quality assurance system

Criterion 4 – Faculty

- Increase internal teaching staff with protected time for teaching
- Improve communication with external teaching staff to enhance the programme's coherence
- Appoint dedicated administrative team for quality assurance and data analysis
- Develop structured teacher training programme supported by a medical educational scientist

Criterion 5 & 6- Governance & Infrastructure

- Establish within the medical faculty more structured pedagogical support of lecturers and dedicated quality assurance team
- Explore legal reforms for appropriate academic titles and contracts for clinical educators
- Continue planning for infrastructure expansion aligned with student growth and educational technology

Criterion 7 – Mission & MMED

- Create legal framework for clinical professorial status and adequate funding for clinical education
- Establish advisory boards including partner universities for MMED design and implementation

Criteria 8 & 9 – Collaborations

- Develop shared vision and strategy for medical education with hospitals and ministries
- Strengthen partnerships with Belgian and French universities to increase communication regarding curricular alignment/changes and academic performance of BMED alumni
- Improve direct communication with alumni and establish a more robust and granular quality assurance system
- Improve student preparation for Master's entry requirements